



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 21371

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la dangerosité des insecticides néonicotinoïdes, fortement soupçonnés tant par la filière apicole que par l'autorité européenne de sécurité des aliments d'être directement responsables de la surmortalité des abeilles. Il s'agit d'un problème environnemental majeur, celles-ci contribuant par la pollinisation à la production d'un tiers de la nourriture humaine sur notre planète. Rien qu'en France, la production de miel a régressé de 28 % par rapport à 2004 et, chaque année, ce ne sont pas moins de 4 500 exploitants qui cessent leur activité. Dans ce contexte, le moratoire de deux ans proposé par la Commission européenne pour trois pesticides se révèle insuffisamment ambitieux, ces produits demeurant actifs durant de nombreuses années dans l'environnement sur des millions d'hectares de surface agricole. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle envisage afin d'aboutir à une interdiction pure et simple de ces pesticides systémiques.

Texte de la réponse

Mis sur le marché français en 1994, les insecticides de la famille néonicotinoïdes sont depuis largement utilisés dans la protection des cultures contre les insectes ravageurs. Ces substances actives, notamment utilisées en traitement des semences, ont très vite été accusées de fortement contribuer au phénomène de déclin des populations d'abeilles en raison de leur toxicité à très faible dose sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, de leur propriétés systémiques ainsi que de leur persistance d'action. Donnant suite aux conclusions de l'Agence européenne de sécurité sanitaire, la Commission européenne a décidé le 24 mai 2013 de restreindre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de clothianidine, d'imidaclopride et de thiaméthoxam. Ces substances insecticides de la famille des néonicotinoïdes ont, en effet été jugées nocives pour les populations d'abeilles domestiques et sauvages. Ces restrictions sont entrées en vigueur le 1er décembre 2013. La Commission les réexaminera au plus tard dans un délai de deux ans sur la base du bilan du moratoire et des nouvelles informations qui seront alors disponibles. Les États membres ont ainsi retiré ou modifié les autorisations existantes pour se conformer aux restrictions fixées par les nouvelles conditions d'approbation de ces substances actives. Elles visent des produits utilisés dans le traitement de végétaux, dont les céréales de printemps, attirant les abeilles et les pollinisateurs. Dans le même temps, les services de la Commission ont engagé un travail avec les États membres pour un renforcement des lignes directrices d'évaluation des produits phytopharmaceutiques, notamment en ce qui concerne leurs effets chroniques et leur toxicité sur les larves, vis-à-vis des abeilles domestiques et, fait nouveau, des bourdons et des abeilles solitaires. Ces mesures prises par la Commission s'inscrivent dans la stratégie globale visant à lutter contre le déclin des abeilles et des pollinisateurs sauvages dans l'Union européenne. Elles sont en cohérence avec le plan national de développement durable de l'apiculture française du ministre chargé de l'agriculture qui propose des actions à mettre en oeuvre jusqu'en 2015 pour lutter contre les différents facteurs responsables du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles. Le ministère, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie finalise quant à lui un plan national de préservation des pollinisateurs sauvages. Enfin, la surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à collecter les informations en cas de mortalités

brutales et ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21371

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2974

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3204